

QUE M^e Louise Fortin, avocate fiscaliste, Pothier Morency, soit nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 15 janvier 2007, au salaire annuel de 102 704 \$;

QUE M^e Louise Fortin bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Louise Fortin participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Louise Fortin soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47452

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT une entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la Capitale nationale pour l'aménagement de la promenade des Draveurs

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a l'intention de conclure une entente avec la Commission de la Capitale nationale relativement au versement par cette dernière d'une aide financière maximale de 16 050 000 \$ pour l'aménagement de la promenade des Draveurs dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.6.2 de cette loi, la Ville de Gatineau est un organisme municipal et la Commission de la Capitale nationale est un organisme public fédéral;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Gatineau de conclure une entente avec la Commission de la Capitale nationale relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Gatineau soit autorisée à conclure une entente avec la Commission de la Capitale nationale relativement au versement d'une aide financière maximale de 16 050 000 \$ pour l'aménagement de la promenade des Draveurs dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47453

Gouvernement du Québec

Décret 1196-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT l'acquisition d'un terrain et d'un presbytère-monastère au coût de 3,9 M\$, excluant les droits de mutation, par le Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est une personne morale dûment instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QUE, le paragraphe 1^o de l'article 26 de cette loi prévoit que le Musée national des beaux-arts du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, acquérir, aliéner ou hypothéquer un immeuble;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec souhaite acquérir le terrain et le presbytère-monastère des Pères Dominicains portant les numéros civiques 171-179, Grande Allée Ouest, à Québec, au lot 1 314 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du terrain et du presbytère-monastère des Pères Dominicains portant les numéros civiques 171-179, Grande Allée Ouest, à Québec, au lot 1 314 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, est de 3,9 M\$, excluant les droits de mutation, et qu'il sera totalement financé par un don d'un partenaire privé;